

française sont masculines. » La cantilène de *sainte Eulalie* (ix^e siècle), la *Vie de saint Léger* (x^e siècle), le Roman de Brut (xii^e siècle), les œuvres de Marie de France (xii^e siècle), en font foi. Au xiii^e siècle, Rutebeuf, dont j'ai eu la curiosité de feuilleter les ouvrages, n'emploie de rimes alternées que dans le poème intitulé, la *Desputoison de Charlot et du Barbier* ; le reste du temps il se sert indistinctement de rimes masculines ou féminines, sans tenir compte le moins du monde de l'alternance (10).

A mesure qu'on s'approche du xvi^e siècle, on prend l'habitude d'user des rimes alternées dans les pièces à chanter, comme on peut le voir en parcourant les poésies de Charles d'Orléans, ou celles plus anciennes de ce *Colin Muset*, dont M. Bédier nous a donné une savante édition dans sa thèse latine (11). Quand la pièce ne doit pas être chantée, des rimes de même nature se succèdent le plus souvent. Villon, Marot, Louise Labé, agissent ainsi. De ce qui précède, on peut donc inférer qu'à l'origine : « la loi de la succession des rimes a été dictée par la musique », et ce qui porte à croire cette assertion, c'est la phrase de Joachim du Bellay, écrivant jadis : « Il y en a qui fort superstitieusement entremeslent les vers masculins avec les vers féminins... afin que plus facilement on les peut chanter sans varier la musique pour la diversité des mesures qui se trouveraient en la fin des vers. » Ronsard promulgua définitivement cette règle dans son *Art poétique*, depuis lors elle a été suivie exactement. M. Tisseur, lui, ne veut

(10) Pour de plus amples détails sur les mètres et la versification de ce curieux trouvère, consulter la belle étude de M. Clédât. Paris, Hachette. Collection des grands écrivains français.

(11) *De Nicolao Museto gallice (Colin Muset)*. Paris, Bouillon 1893.